

Règlement et procédure de protection de l'enfant

Journée de Débat Général 2018 : Protéger et Soutenir les Enfants en tant que Défenseurs des Droits Humains

Par Child Rights Connect

INTRODUCTION

Child Rights Connect soutient le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies (le Comité) dans l'organisation d'une Journée de Débat Général 2018 (DGD) sur la protection et le soutien des Enfants en tant que Défenseurs des Droits Humains. Le Comité souhaite que les enfants du monde entier participe activement à la Journée, afin de garantir que leurs voix soient entendues et prises en compte dans les enjeux et les décisions qui les affectent. Child Rights Connect organise plusieurs activités avec ses membres et ses partenaires, afin de garantir que les enfants soient impliqués dans tous les aspects de la Journée : la préparation, l'implémentation et le suivi. Ces activités comprennent deux phases de consultation avec les enfants du monde entier, la mise en place d'une Equipe Consultatives des Enfants, l'organisation d'un atelier des enfants de la Journée à Genève en mars 2018, faire en sorte que les enfants participent activement à la Journée elle-même le 28 septembre 2018 et organiser des ateliers de briefing et de compte-rendu les 27 et 29 septembre 2018. Ce règlement pour la protection de l'enfant s'applique à toutes les activités de la Journée et est une version mise à jour de la version préliminaire émise en février 2018.

Ce règlement et cette procédure de protection de l'enfant pour la Journée 2018 a été réalisé d'après les documents fournis par le bureau de Genève de l'organisation Save the Children concernant la protection de l'enfance et bénéficie du soutien et des contributions des membres et partenaires de Child Rights Connect.

DECLARATION

La violence envers les enfants a lieu dans tous les pays et toutes les sociétés : elle comprend la maltraitance physique et psychologique, les agressions sexuelles et l'abandon, et il est presque toujours possible de l'éviter. Ce règlement et cette procédure de protection de l'enfant a pour but de faire en sorte que les enfants soient en sécurité au cours de leur participation à la Journée 2018 et aux activités connexes, et à promouvoir leur participation conformément aux méthodes de travail du Comité pour la Journée ¹. Il détaille également les procédures et les recommandations pour une action rapide et adaptée des adultes en cas d'incident ou de soupçon.

Tout adulte à qui s'appliquerait ce règlement doit être pleinement conscient des procédures de signalement et de réponse ainsi que les étapes à suivre afin de respecter et de garantir



¹ http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2018/07/AUV_working-methods-for-child-participation-in-DGDs.pdf

les libertés et la sécurité de tous les enfants participants. Tout enfant doit être informé du fait que s'il signale un problème, une procédure existe afin de protéger ses droits et de garantir sa sécurité et sa protection.

CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement et cette procédure couvrent toutes les activités associées à la Journée 2018 organisée par Child Rights Connect, et s'applique à la vie professionnelle et personnelle de toutes les personnes qui entrent dans le champ d'application de ce document, y compris :

1. Le personnel, les stagiaires et les bénévoles au sein du secrétariat de Child Rights Connect
2. Les membres du Comité Exécutif de Child Rights Connect
3. Les membres et les représentants de Child Rights Connect
4. Les organismes soutenant les enfants conseillers membre de l'Equipe Consultative des Enfants
5. Les partenaires externes et les consultants collaborant sur les activités de la Journée
6. Tout adulte accompagnant un enfant aux activités de la Journée
7. Tout autre adulte participant aux activités de la Journée
8. Les parents ou tuteurs des enfants conseillers membre de l'Equipe Consultative des Enfants
9. Les membres du Comité CRC et le personnel du secrétariat du Comité

Cette liste n'est pas exhaustive. Le principe étant que tout adulte impliqué dans les activités de la Journée doit éviter toute action, tout comportement ou soupçon qui pourrait être interprété comme une mauvaise pratique ou potentiellement comme une agression et doit encourager la participation active et fructueuse des enfants.

Toutes les activités associées avec la Journée 2018 sont développées en accord avec la mise en œuvre des Méthodes de Travail pour la Participation des Enfants durant les Journées de Débat Général du Comité, l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'Enfant (Convention)² et les neuf principes de base pour la participation des enfants tels que décrits dans l'Observation Générale n° 12 du Comité sur le droit de l'enfant à être entendu³.

Ce document est en accord avec le Règlement de Protection de l'Enfant de Child Rights Connect, par ailleurs appliquée dans tous les projets entrepris par l'organisme.

CONTEXTE

Un enfant est défini comme tout individu de moins de 18 ans.

² <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

³

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f12&Lang=en

Conformément à l'article 19 de la Convention, les enfants doivent être protégés de toute forme de violence physique ou psychologique, de toute blessure ou agression, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris d'agression sexuelle. Cela comprend :

- **Violence physique:** atteinte physique réelle ou potentielle commise par une autre personne, que ce soit un adulte ou un enfant, y compris toute forme de châtimement corporel et de brimade.
- **Aggression sexuelle:** inciter ou contraindre un enfant à prendre part à des rapports sexuels dont il ou elle ne comprend pas entièrement la mesure et n'a pas réellement l'opportunité de refuser. L'agression sexuelle concerne également tout rapport sexuel avec une personne de moins de 18 ans : un mineur ne peut légalement donner son consentement éclairé. Cela comprend également toute activité consistant à utiliser des enfants pour regarder ou réaliser des images à connotation sexuelles, regarder des rapports sexuels ou encourager des enfants à avoir un comportement sexuel inapproprié.
- **Exploitation sexuelle :** forme d'agression sexuelle où des enfants sont impliqués dans un rapport sexuel quel qu'il soit, en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, de logement, d'affection, de statut, ou tout autre chose dont ils ont ou dont leur famille a besoin.
- **Abandon ou négligence :** compte tenu du contexte en question, des ressources et des circonstances, ne pas satisfaire les besoins physiques et / ou psychologique essentiels d'un enfant, de ne pas le protéger du danger, ou ne pas lui offrir un traitement médical ou autre, ce qui serait susceptible de nuire gravement à son épanouissement physique, moral, psychologique et mental.
- **Violence psychologique:** la maltraitance psychologique qui affecte l'épanouissement moral d'un enfant, tel que : les insultes, la critique constante, le dénigrement, l'humiliation de manière persistante, la détention et l'isolement .
- **Exploitation à but commercial:** exploiter un enfant au travail ou dans d'autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de la santé physique et mentale de l'enfant, de son éducation, de son moral ou de son épanouissement social et émotionnel.

La maltraitance et la violence à l'encontre des enfants et des adolescents a lieu partout dans le monde, y compris sur Internet. Les accidents et incidents impliquant des enfants se produisent généralement de façon soudaine et imprévue. Ce sont des événements qui perturbent le fonctionnement normal du travail et représentent un danger ou un risque majeur. Ceux-ci comprennent, mais ne sont PAS limités à:

- Les agressions, y compris physiques ou sexuelles
- Les agressions verbales sévères, y compris par voie de menaces
- Les vols ou la destruction de biens personnels
- Les incidents de circulation
- Les blessures graves
- Les catastrophes naturelles
- Les incendies
- Les risques d'attentats à la bombe ou de prise en otage
- Les dangers liés aux explosions, au gaz et aux substances chimiques
- L'exposition à la pornographie en format électronique ou autre
- Le trafic / l'enlèvement

Conformément à l'article 17e de la Convention sur le droit des Enfants, tous les enfants ont le droit d'être protégés contre les informations qu'ils n'ont pas besoin de connaître et pour lesquelles ils peuvent ne pas avoir le niveau de compréhension et de maturité requis pour y faire face. Ceci est particulièrement valable si l'information en question traite d'un sujet à caractère sexuel. Tous les adultes participant aux activités de la Journée ont le devoir de s'assurer qu'aucun enfant n'est blessé suite aux informations transmises lors des présentations et des débats, que ce de manière orale, écrite ou visuelle ou tout autre forme de communication.

Cela signifie :

- Pas d'histoires ou de cas pratiques perturbants / offensif
- Pas d'images ou de fichiers audio perturbants
- Pas de témoignages émouvants et personnels d'agression et d'exploitation
- Pas de jeu de rôle ou de pièce de théâtre mettant en scène un viol ou tout autre acte sexuel ou violent
- Une sensibilité aux autres cultures
- Pas de « mauvais » (inapproprié / offensif) langage pour s'adresser aux enfants ou en leur présence

Tout adulte doit être attentif à de telles situations et doit s'assurer de la protection de tous les enfants participant aux activités de la Journée. Les modérateurs en particulier doivent être prêts à interrompre les débats ou les présentations en cours lorsqu'ils sont inappropriés et à rappeler aux participants que :

- La protection des enfants est impérative
- Les activités doivent se dérouler dans un cadre professionnel
- Une pause serait peut-être nécessaire

Toute personne (enfant ou adulte) qui se sentirait mal à l'aise ou qui aurait besoin d'une pause peut quitter le débat ou la présentation en cours. Un endroit calme pour la réflexion sera disponible sur les lieux de l'événement (dans / autour de la salle d'exposition de la Journée) et un thérapeute sera présent pour soutenir les participants au besoin.

ETAPES POUR S'ASSURER DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Conscience et vigilance : Tous les enfants participant aux activités de la Journée doivent être informés de la nature et des différentes formes que peut prendre la maltraitance, de l'importance de la protection de l'enfant, de leur rôle au sein de l'événement ainsi que comment et avec qui signaler un problème, dans un vocabulaire et un format qui leur est aisément accessible. Tous les adultes qui entrent dans le champ d'application tel que listé ci-dessus se doivent d'être vigilant tout au long de la participation des enfants, d'évaluer les risques et de créer des environnements sécurisés (y compris par le repérage des sorties d'évacuation pour chaque lieu et en aidant les personnes qui en ont besoin).

Dénoncer les mauvais traitements ou le mal infligé à un enfant : En cas d'incident de mauvais traitement affectant leur santé physique ou mentale, les enfants doivent en informer l'adulte qui les accompagne ou le Protecteur de l'Enfant de la Journée (voir les détails ci-dessous). L'adulte en question ou le point de contact devra organiser et fournir une

aide immédiate adaptée à la nature de l'incident, tout en garantissant la sécurité des sujets sensibles concernés et la confidentialité, sauf s'il existe un risque de danger pour les enfants.

Agir : Le principe de « l'intérêt de l'enfant » doit être appliqué dans toutes les activités de la Journée. Le point de contact pour la protection de l'enfant lors de la Journée ou tout autre adulte approprié doit prendre en compte de manière sérieuse les problèmes soulevés. Une évaluation (y compris médicale si nécessaire) du type de soutien spécifiquement requis ainsi que l'assistance de l'enfant / des enfants affecté(s) pour l'incident est offerte sans délai. Il est essentiel de réagir à temps. Les parents / tuteurs doivent être contactés et informés de l'incident, si cela est adapté à la situation, et une assistance doit leur être offerte. Un rapport d'incident doit être produit afin d'enregistrer les détails de l'incident et le personnel médical compétent doit être contacté et consulté.

Suivi et compte-rendu : suite à un incident, les services compétents seront contactés afin de mettre en place un soutien approprié pour les enfants, les adolescents et autres personnes affectées directement ou impliquées dans l'incident. En fonction des circonstances, cela pourra prendre la forme de :

- Thérapie de soutien
- Orienter la personne vers une thérapie plus approfondie si nécessaire
- Soutenir les personnes qui ont réagi à l'incident
- Organiser une réunion afin de réfléchir aux enseignements tirés de l'incident
- Orienter la personne vers des soins médicaux

LE POINT DE CONTACT POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT ET LE PROTECTEUR DE L'ENFANT DE LA JOURNÉE

Le Point de contact pour la protection de l'enfant (CSFP en anglais) prend en charge la prévention et met rapidement en place un plan de réponse approprié à toute les situations qui soulèvent des problèmes pour la protection de l'enfant, ou pour les mauvais traitements et les incidents qui sont susceptible d'affecter l'enfant. Une autre personne, exclusivement dédiée à la protection de l'enfant (**le Protecteur de l'Enfant de la Journée**) sera disponible tout au long des activités de la Journée pour signaler tout incident ou problème. Les adultes accompagnants seront responsables pour la sécurité et la protection des enfants en dehors des activités de la Journée.

Le **CSFP** est responsable et doit gérer la promotion, la reconnaissance et la mise en œuvre de du Règlement et de la Procédure de Protection de l'Enfant à travers les activités de la Journée, afin de garantir:

- l'application du Règlement et du signalement de tout développement au personnel de Child Rights Connect et aux autres adultes appropriés (voir la procédure décrite ci-dessous)
- le développement et la coordination des formations / briefings / ressources en fonction des besoins
- l'adoption de bonnes pratiques et le respect des obligations réglementaires
- une source de soutien et d'information sur les enjeux liées à la protection pour tous les adultes qui entrent dans le champ d'application du Règlement et de la Procédure

- lorsqu'un problème ou un incident est déclaré, être le principal point de contact pour la prise de décisions et les interactions avec les différentes personnes concernées (voir la procédure ci-dessous)

Le CSFP pour toutes les activités de la Journée est **Beatrice Schulter**, Directrice (voir les détails ci-dessous).

Au cours des activités de la Journée le 27, 28 et 29 septembre 2018, le Protecteur de l'Enfant de la Journée sera également présent, avec pour seul rôle d'être disponible à tout moment pour la sécurité et la santé des enfants au cours des activités de la Journée, pour le signalement des incidents ou des problèmes. Tout problème sera traité dans la confiance et en gardant à l'esprit l'intérêt de l'enfant. Ces personnes seront facilement identifiables par les enfants et les adultes grâce à leur vêtement, et seront présentés au début de chaque activité et chaque session sur la protection de l'enfant et ils travailleront en étroite collaboration avec le CSFP. L'équipe de Protection de l'Enfant de la Journée va décider et communiquer qui sera le Protecteur de l'Enfant de la Journée d'ici le 1^{er} septembre et fera en sorte qu'il soit préparé de manière adéquate.

Point de contact pour la Protection de l'Enfant (CSFP)

Beatrice Schulter, Directrice de Child Rights Connect

Email: schulter@childrightsconnect.org

Téléphone fixe: +41(0)22 552 41 32

Téléphone portable: +41 76 417 52 23



CODE DE BONNE CONDUITE

Tous les adultes qui entrent dans le champ d'application de ce Règlement et tous les enfants qui participent aux activités de la Journée sont tenus par et doivent respecter les termes du Code de Bonne Conduite ci-dessous. Celui-ci détaille les mesures que le personnel, lorsqu'il est en contact avec des enfants :

- doit adopter afin de promouvoir et protéger les enfants
- doit s'abstenir d'adopter
- ne doit pas adopter

L'adhésion à ce Code de Bonne Conduite a pour but de protéger les enfants contre la maltraitance et les adultes contre les allégations de mauvaise conduite voire même de maltraitance.

A ne pas faire :

- frapper ou agresser physiquement ou physiquement infliger de mauvais traitement à un enfant
- avoir une rapport physique / sexuel avec un enfant

- avoir une relation avec un enfant qui pourrait être perçue comme de l'exploitation ou de la maltraitance
- agir d'une manière qui pourrait être assimilée à de la maltraitance ou pourrait exposer l'enfant à de la maltraitance
- utiliser des expressions, faire des propositions ou offrir des conseils qui seraient inadéquats, offensifs ou abusifs
- se comporter physiquement d'une façon inappropriée ou provoquante
- dormir dans la même chambre qu'un enfant (sauf circonstances exceptionnelles et seulement avec l'accord de l'enfant, son parent / tuteur et le point de contact pour la protection de l'enfant.
- faire des choses à caractère personnel pour l'enfant qu'il pourrait faire lui-même
- tolérer ou participer avec des enfants à des activités illégales ou qui constitueraient un danger ou des sévices
- agir dans le but de provoquer chez l'enfant un sentiment de honte, d'humiliation, se rendre coupable de tout acte méprisant ou dégradant
- appliquer un traitement différent, discriminatoire ou un traitement particulièrement favorable à un enfant en particulier.
- Exposé un enfant ou un adolescents à du contenu pornographique, sous format électronique ou autre

A faire :

- Noter et respecter la confidentialité des enfants et des adolescents ainsi que leurs informations personnelles
- Faire en sorte que le langage utilisé soit adapté aux enfants et communiquer clairement
- Respecter les opinions des enfants et accorder les mêmes occasions à tous pour l'expression de leurs opinion sans discrimination
- S'assurer que toutes les activités de la Journée sont des zones sans tabac, drogue et alcool
- S'habiller de manière appropriée et respectueuse

DIRECTIVES LIEES AU SIGNALEMENT ET AU TRAITEMENT DES INCIDENTS

Les directives liées au signalement des incidents et urgences impliquant des enfants ont été élaborées spécifiquement pour être utilisées dans le cadre des activités de la Journée, lorsque la sécurité d'un enfant et / ou sa santé est en danger. Le signalement d'un soupçon lié à la protection d'un enfant et / ou les plaintes peut être transmis par écrit ou verbalement à la CSFP ou à l'adulte accompagnant, qui garantira leur traitement strictement confidentielle et s'assurera qu'ils sont traités et abordés de manière effective.

En cas d'urgence et en cas de conflit entre les protocoles locaux et le Règlement et la Procédure de Protection de l'Enfant, cette dernière prévaut.

SOUPÇONNER LA MALTRAITANCE D'UN ENFANT ET LES POTENTIELS INDICATEURS

Il existe un certain nombre de cas pour lesquels les adultes qui entrent dans le champ de ce document sont susceptibles de soupçonner la maltraitance d'un enfant pendant ou en dehors des activités de la Journée. Ces cas sont notamment :

- un enfant révèle des mauvais traitements – parle à quelqu'un du fait que il ou elle est ou a été maltraité(e)
- un enfant a une blessure qui ne peut pas être expliquée de manière satisfaisante
- un enfant ayant un comportement ou une attitude qui incite à se poser des questions
- un enfant avec qui nous sommes en contact maltraitant un autre enfant
- un adulte entrant dans le champ d'application de ce document maltraitant un enfant, par exemple son propre enfant ou un autre enfant avec lequel il serait en contact à travers son travail
- des adultes ou des enfants regardant des exemples de maltraitance d'enfant sur internet
- être informé ou être le témoin de maltraitance par un tiers personne ou par une personne de votre entourage

Des exemples de potentiels indicateurs de maltraitance sont :

- un enfant qui s'automutile
- un enfant qui a des connaissances ou une attitude dans le domaine sexuel inappropriées pour son âge
- un enfant qui est souvent très renfermé sur lui-même
- un enfant avec un manque d'hygiène personnelle
- un enfant qui a souvent faim, ou qui est trop ou pas assez vêtu pour la saison
- un enfant qui s'enfuit
- un enfant qui est souvent laissé dans une situation dangereuse ou à qui ne bénéficie pas des soins médicaux dont il ou elle a besoin
- un enfant qui est souvent « rabaissé », insulté, injurié ou humilié
- un enfant qui a l'air d'avoir particulièrement peur de certains adultes, et semble ne pas vouloir être seul avec eux
- un enfant qui a des sautes d'humeurs inexplicables, de la dépression, de l'anxiété ou une sévère agressivité

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et la présence d'un ou de plusieurs de ces indicateurs ne veut pas nécessairement dire qu'il y a maltraitance. Dans certains cas, ces indicateurs peuvent être justifiés de manière acceptable, mais tous les adultes qui entrent dans le champ d'application de ce document doivent être alertes à tout type de maltraitance, en particulier si aucune explication ne peut être fournie.

TRAITER UN PROBLEME

Identifier la maltraitance peut être une tâche difficile, par exemple :

- l'anxiété de l'enfant autour des conséquences liées à la « révélation »
- l'enfant protégeant l'auteur des sévices
- l'enfant n'est pas connu (c'est-à-dire qu'il assiste aux activités de la Journée sans s'être inscrit)

- il existe certains indicateurs de maltraitance mais il n’y a pas de preuve certaine suffisante

Il y a également d’autres facteurs spécifiques aux adultes qui entrent dans le champ d’application de cette procédure qui peuvent les empêcher de reconnaître la maltraitance ou d’agir en conséquence. Ceux-ci comprennent :

- craindre que leurs inquiétudes soient mal interprétées
- craindre que leurs inquiétudes aient des conséquences négatives pour eux ou l’enfant concerné
- ne pas savoir ce qu’il arrivera par la suite
- avoir un sens déplacé de la loyauté envers un collègue
- craindre que le problème en question soit sans importance
- croire que la maltraitance ne peut pas avoir lieu dans les organismes ou les familles qu’ils connaissent
- penser que quelqu’un d’autre témoignera de son inquiétude ou que le problème en question est déjà en train d’être traité

L’effet de la maltraitance sur les enfants dépend d’un certain nombre de facteurs et ne peut pas être anticipé. Il s’agit d’un enjeu extrêmement important ayant d’importantes conséquences négatives sur le long terme lorsqu’il n’est pas traité, révélé et examiné.

Lorsqu’ils abordent un problème de maltraitance, les adultes qui entrent dans le champ d’application de cette procédure **ne doivent pas** :

- paniquer – cela pourrait effrayer l’enfant et l’inciter au silence
- se renseigner sur les détails de la maltraitance – cela relève du mandat du Service de Protection de l’Enfance et de la police de mener leur enquête
- forcer l’enfant à parler alors qu’il hésite à se confier
- promettre de garder des secrets
- susciter des attentes et des espoirs de la part de l’enfant au-delà de ce que l’adulte est vraiment en mesure de faire
- ne pas communiquer leurs inquiétudes en accord avec cette procédure (voir « réagir face à un soupçon »)

Lorsqu’ils abordent un problème de maltraitance, les adultes qui entrent dans le champ d’application de cette procédure **doivent**:

- soutenir et respecter l’enfant dans ces temps particulièrement difficiles, sans perdre de vue les limites à ne pas franchir
- porter à la connaissance de l’enfant la nature du règlement et de la procédure de protection de l’enfant de la Journée, ses implications et les raisons pour lesquelles nous avons adopté une telle approche
- agir promptement et traiter les urgences en priorité
- faire en sorte que l’enfant soit tenu informé de l’évolution et des résultats de la procédure
- avoir une approche favorisant la participation de l’enfant et lui expliquer que les actions entreprises sont dans leur intérêt, même si celles-ci diffèrent de la démarche qu’il aurait souhaité
- solliciter et préparer un soutien à long-terme pour l’enfant

- s'en remettre immédiatement à l'oral à votre supérieur hiérarchique / un point de contact pour la protection de l'enfant de la Journée afin de considérer les actions requises

REAGIR FACE À UN SOUPÇON

Les adultes qui entrent dans le champ d'application de ce règlement et procédure (voir page 1 du règlement de Journée) doivent déclarer tout soupçon relatif à la protection de l'enfant au Protecteur de l'Enfant de la Journée, qui préviendra immédiatement le point de contact pour la protection de l'enfant (CSFP) Beatrice Schulter, Directrice, Child Rights Connect. La CSFP veillera alors à la mise en œuvre de cette procédure. La seule exception à cela est si la CSFP est soupçonnée de maltraitance. Dans ce cas, le Protecteur de l'Enfant de la Journée préviendra le point de contact Save the Children pour la protection de l'enfant Davinia Ovet Bondi, Directrice Adjointe, Bureaux de Genève (coordonnées ci-dessous).

Si un adulte qui entre dans le champ d'application de cette procédure n'est pas à l'aise avec le plan d'action présenté ci-dessus, il ou elle peut présenter ses objections à la Présidente de Child Rights Connect, Delio Pop (coordonnées ci-dessous). Les objections doivent être présentées de bonne foi, et elles n'entraîneront pas de représailles, vengeance ou autre détriment pour la personne qui les a mis en avant.

Si des objections sont émises à l'occasion d'une plainte faite à l'encontre de l'organisme (ou autre scénario), ce règlement de protection de l'enfant prévaudra.

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'UN INCIDENT & CONFIDENTIALITÉ

Un document écrit doit être réalisé en premier lieu en utilisant le formulaire de signalement d'un incident pour la protection de l'enfant de la Journée (Annexe II) et une copie de ce document doit être adressé dans les plus bref délais au Point de Contact pour la Protection de l'Enfant, par email ou par écrit.

Le Point de Contact pour la Protection de l'Enfant doit conserver les versions papiers du document dans un classeur sécurisé, avec un système de codification pour remplacer les références aux noms. Il doit être indiqué sur tous les courriers « privé et confidentiel » et « à l'attention de ». La circulation et l'archivage des dossiers doivent être effectués de façon sécurisés et confidentiels. Les documents Word ne doivent être accessibles qu'à l'aide d'un mot de passe, et le mot de passe doit être envoyé aux personnes qui en ont besoin dans une correspondance différente de celle où le document lui-même est envoyé (soit deux emails).

Les dossiers relatifs à la protection de l'enfant sont traités et archivés de manière sécurisée par Child Rights Connect.

La confidentialité est d'importance vitale, à la fois pour l'enfant et pour la personne soupçonnée pendant et après que des mesures soient prises dans le cadre de cette procédure. L'indiscrétion ou la négligence peuvent avoir des conséquences négatives pour une potentielle action en justice prise à l'encontre d'un individu, pour la dignité et l'estime de soi de l'enfant, ou pour l'auteur présumé des faits s'il est par la suite prouvé qu'il n'est pas coupable. Il est de la responsabilité de chacun de garantir la sécurité des connaissances,

des informations et des documents. Les détails d'un dossier ne doivent être transmis qu'en cas de nécessité justifiée.

ANALYSES DES RISQUES

Une analyse des risques doit être réalisée afin de protéger les enfants, ainsi que les adultes qui entrent dans le champ d'application de cette procédure contre des allégations fausses ou malicieuses. Dans la mesure cela implique des enfants participant à une activité de la Journée, deux sujets doivent être couverts dans le cadre de l'analyse des risques : Santé & Sécurité, et la protection de l'enfant. Cela comprend les accidents, les incidents ou les accidents évités de justesse.

Child Rights Connect a publié une version préliminaire des recommandations en matière d'analyse des risques pour la Journée afin que les organismes partenaires puissent ajouter au document. Une version mise à jour devra ensuite être envoyée au secrétariat de Child Rights Connect pour être approuvée.

SOUPÇONS RELATIFS AU PERSONNEL DE CHILD RIGHTS CONNECT

Tout soupçon relatif à l'attitude d'un membre du personnel – que ce soit de Child Rights Connect, de ses membres ou partenaires, ou tout autre personne impliquées dans les activités de la Journée – doit être traité avec la même rigueur que les soupçons d'une autre nature. En cas de soupçon de maltraitance d'un enfant ou d'un acte illégal ayant été commis, alors cette information doit être immédiatement transmise, en accord avec cette Procédure, au Point de Contact pour la Protection de l'Enfant ou lorsque l'enfant est face à un danger imminent, à la police ou aux autorités compétentes.

Si l'auteur présumé des faits est un membre du personnel, un stagiaire ou un bénévole au sein du secrétariat de Child Rights Connect, le dossier sera transmis par Mme Beatrice Schulter à la Présidente de Child Rights Connect, Delia Pop. La présidente devra analyser, enquêter et traiter le dossier de manière appropriée, en accord avec cette Procédure (et, dans certaines circonstances, cela impliquera de mener une enquête en interne ou d'en référer aux autorités locales avec le soutien du Bureau du Comité Exécutif), se basant sur les faits du dossier, qui peut être un cas de maltraitance d'enfant ou de comportement inapproprié.

Cette procédure peut également varier en fonction de la nature exacte du dossier. Lorsque les allégations concernent un acte potentiellement illégal, le dossier sera a priori transmis aux autorités nationales. Si cela est susceptible de mettre en danger la vie ou la santé de l'enfant, des mesures alternatives seront envisagées. La confidentialité sera maintenue tout au long de la procédure, et les informations ne seront partagées qu'en cas de nécessité justifiée.

Les adultes qui entrent dans le champ d'application de cette Procédure peuvent signaler des soupçons de bonne foi contre quiconque travaillant ou faisant du bénévolat pour Child Rights Connect and ne souffrira d'aucune conséquence négative peu importe le résultat final.

En cas de soupçon de comportement inapproprié de la part du personnel, des stagiaires ou des bénévoles de Child Rights Connect, cela peut avoir un certain nombre de conséquences, y compris :

- Si les soupçons sont égarés – aucune action supplémentaire
- Sélection et élaboration d'une solution simple
- Preuve d'une faute professionnelle et renvoi devant la procédure disciplinaire
- Soupçons de maltraitance et renvoi devant le service de protection de l'enfance ou la police

COLLABORATION AVEC LES MEMBRES ET LES PARTENAIRES

Les activités de la Journée regroupent différentes parties travaillant ensemble, y compris les membres de Child Rights Connect, ses partenaires, le Comité et son Secrétariat. Un accord écrit sera produit dans le cadre des formulaires de consentement pour la Journée, mentionnant l'engagement collectif envers la protection des enfants et la procédure à suivre en cas de soupçons relatifs à la maltraitance d'un enfant. Child Rights Connect et l'organisme partenaire concernée se réserve le droit de séparément déclarer le soupçon de maltraitance d'un enfant aux autorités compétentes en cas de désaccord sur les actions à prendre afin de garantir la protection des enfants.

Le but de l'accord écrit est de clarifier quel organisme doit agir et dans quelles circonstances au cours des activités de la Journée, de sorte que :

- des mesures adéquates soient prises concernant les enfants à risque
- il n'y a pas de double emploi inutile
- l'enfant n'est pas soumis à un interrogatoire inutile
- les événements et les activités organisés par ou avec les partenaires sont clairement identifiés s'agissant de la compétence et des responsabilités en matière de protection de l'enfant

Cette procédure s'appliquera à tous les événements et à toutes les activités organisés par Child Rights Connect. Par exemple, les ateliers de la Journée lors du 27 et 29 septembre 2018 et l'exposition et événements connexes lors du 28 septembre 2018.

Des accords écrits seront conclus entre Child Rights Connect et les organismes de soutien pour les Enfants Conseillers membres de l'Equipe Consultative des Enfants.

L'accord devra refléter les principes et les standards du Règlement et la Procédure pour la Protection de l'Enfant. Tout soupçon en matière de maltraitance concernant un membre du personnel d'un organisme de soutien devra être traité comme un enjeu de protection de l'enfant et être traité en accord avec cette procédure.

CONTACTS LOCAUX EN CAS D'URGENCE

Pompiers – 118

Police – 117

Centre d'assistance aux étrangers - +41 22 546 14 00

Ambulances – 144

Centre toxicologique – 145

Centre médical – +41 22 372 81 20 (urgence pour les adultes); +41 22 372 45 55 (urgence pour les enfants)

ACCIDENTS ET URGENCES :

Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG):

- *Service d'accueil et d'urgences pédiatriques*

Adresse : Avenue de la Roseraie 47, 1211 Genève 14

Tél : 022 372 45 55 Site internet : <http://dea.hug-ge.ch/urgences.html>

- *Urgences gynécologiques de la maternité*

Adresse : 30 Boulevard de la Cluse, 1211 Genève 14,

Tél: 022/382 68 16 /17, Site internet: <http://gyneco-obstetrique.hug-ge.ch/URGENCES.html>

SERVICES DE SOUTIEN AUX VICTIMES:

Consultations LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) Genève

Mandat: Soutien (information, conseil, assistance financière pour les traitements et l'aide juridique) aux victimes de violence physique et sexuelle. La loi s'applique aux victimes des agressions ayant lieu en Suisse.

Adresse: Centre LAVI Genève, 72 Boulevard Saint-Georges, 1205 Genève

Ouverture: lundi, mercredi, jeudi et vendredi (sur réservation uniquement)

8:30-12:30, 13:30-17:00

Mardi : 13:30-17:00

Tél: 022 320 01 02

Email: info@centrelavi-ge.ch

Site internet : www.centrelavi-ge.ch

SOUTIEN PSYCHOSOCIAL:

Centre de consultations pour victimes d'abus sexuelles durant l'enfance et l'adolescence (CTAS)

Mandat : ONG qui fournit un soutien psychosocial aux enfants victimes de maltraitance, aux familles et aux professionnels concernés. Les consultations peuvent avoir lieu en français, en anglais et en portugais.

Adresse: 36, Boulevard St. George, 1205 Genève

Tél: 022 800 08 50

Site internet: <http://www.ctas.ch/>

SERVICE SOCIAL

Rue Dancet 22, Genève

Tél.+41 22 418 47 00

SPMI - SERVICE DE PROTECTION DES MINEURS

Boulevard de St-Georges 16

1211 Genève

022 546 10 00

SOS ENFANTS

Tel: 022 312 11 12

Site internet: www.sos-enfants.ch

Si vous pensez qu'un enfant est en danger immédiat, veuillez appeler la police de Genève au 117.

PERSONNES A CONTACTER DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE

Beatrice Schulter, Point de contact pour la protection de l'enfant lors de la Journée (CSFP), Directrice, Child Rights Connect - +41(0)22 552 41 32 (téléphone fixe), +41 76 417 52 23 (téléphone portable), schulter@childrightsconnect.org

Protecteur de l'enfant lors de la Journée – A confirmer

Si le CSFP est soupçonné de maltraitance : Davinia Ovetto Bondi, Directrice Adjointe Save the Children, Bureau de Genève, Point de contact pour la protection de l'enfant – +41 (0) 22 919 62 18 (téléphone fixe), +41 (0) 79 774 56 35 (téléphone portable), davinia.ovettbondi@savethechildren.org

Si un membre du personnel, un stagiaire ou un bénévole du secrétariat de Child Rights Connect est soupçonné de maltraitance : Delia Pop, Présidente, Child Rights Connect - +44(0) 1722 792927 (téléphone fixe), + 44 (0)7917133304 (téléphone portable), delia.pop@hopeandhomes.org

ANNEXES

ANNEXE 1

Lignes directives pour tout signalement relatif à protection de l'enfant de la Journée

ENREGISTRER UN SOUPÇON / UN INCIDENT

Documenter et signaler un soupçon de mauvais traitement de l'enfant et d'exploitation sexuelle

*Recueillir des informations à la source (lorsque le soupçon survient) est une étape cruciale de la procédure. Le rapport doit être précis et objectif, et détailler les faits et les informations qui permettront de déterminer quelles actions entreprendre. Le formulaire ci-dessous a pour but d'aider dans cette démarche et **doit** être utilisé pour enregistrer et signaler toute allégation ou tout soupçon de maltraitance qu'il soit émis par un enfant ou un adulte.*

Lorsqu'un enfant dénonce un acte de maltraitance, ne poser que les questions qui sont nécessaires à la bonne compréhension de l'histoire racontée par l'enfant et afin de s'assurer de la sécurité et du bien-être de l'enfant.

Les questions suivantes doivent être posées (et les réponses doivent être notées de manière succincte et claire) :

- Qui est impliqué dans l'acte de maltraitance ?
- Que s'est-il passé ?
- Quand et où est-ce que les faits se sont déroulés ?

Lorsqu'il s'agit d'un adulte qui dénonce un acte de maltraitance, il est possible d'obtenir davantage d'informations utiles sans pour autant tomber dans un mini interrogatoire.

*Tout soupçon ou allégation doit être noté sur ce formulaire et envoyé à votre supérieur hiérarchique et le Protecteur de l'Enfant de la Journée, **dans les plus brefs délais et sous 24 heures.***

Ce rapport ne doit pas être retardé par le simple fait que le rapporteur ne possède pas toutes les informations ci-dessous.

- 1. Circonstances de la dénonciations** – heure, date et lieu où la dénonciation a été reçue
- 2. Renseignements sur le rapporteur** – nom, adresse, tout numéro d'identification, tout numéro de téléphone, profession, et s'il ne s'agit pas de l'enfant en question, lien avec l'enfant
- 3. Renseignements sur l'enfant** – nom (à l'école et à la maison), âge et date de naissance, sexe, adresse (et adresse précédente si l'enfant est mobile), structure du ménage (si l'enfant est séparé de ses parents, nom des tuteurs), école, classe, enseignant, ethnicité / tribu, langue parlée, religion, tout handicap ou besoins spéciaux, tout numéro d'identification, statut de l'enfant - qui en a la responsabilité légale ? (**Il est important de souligner que l'âge de l'enfant est primordial pour déterminer si un crime a été commis**)

- Y a-t-il eu un changement récent dans le comportement de l'enfant ou son apparence ? Quels sont ces changements et savez-vous quand est-ce que son comportement a changé ?
 - Autre information ? Qu'est-ce que le rapporteur sait d'autre sur l'enfant ?
 - Information sur les autres enfants dans le ménage / la famille ?
- 4. Détails du soupçon** - incident, personnes impliquées, lieu, heure, (quoi, qui, ou, quand). Utiliser les mots de l'enfant si possible :
- Etat physique et psychologique de l'enfant (décrire les coupures, les hématomes, le comportement et l'humeur)
 - Si le rapporteur n'est pas l'enfant concerné, est-ce que le rapporteur a parlé à l'enfant ? Si ce n'est pas le cas, comment est-ce que le rapporteur a obtenu ces informations ?
 - Est-ce que l'enfant a dénoncé ou divulgué un cas de maltraitance ?
 - Si tel est le cas, quels étaient exactement les mots de l'enfant ?
 - Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui a poussé le rapporteur à avoir des soupçons?
- 5. Détails de l'auteur présumé**, lorsque celui-ci a été identifié
- Qu'est-ce que le rapporteur peut vous dire sur l'(les) auteur(s) présumé(e)(s), y compris le nom, l'adresse, l'âge, la profession, **notamment s'il s'agit d'un membre du personnel, d'un stagiaire ou d'un bénévole de Child Rights Connect, ou d'un de ses membres ou partenaires**, son poste et sa situation géographique actuelle
 - Adresse précédente et profession si cela est connu
 - Lien avec l'enfant, s'il y en a un, par exemple s'ils vivent sous le même toit
 - Information sur les activités / le comportement etc. de l'auteur présumé
 - Source des informations
- 6. Est-ce que l'enfant est actuellement en sécurité et ou est-ce qu'il se situe** (poser cette question dès le début de l'entretien si l'enfant n'est pas présent afin de déterminer si des mesures d'urgence sont nécessaires)
- 7. Est-ce qu'un traitement médical d'urgence a été nécessaire-** si tel est le cas, qu'a-t-il été prescrit, quand et par qui ?
- 8.** Est-ce que le rapporteur ou l'apparence de l'enfant, s'il est présent, indique qu'un traitement médical d'urgence est nécessaire sur le moment?
- 9.** Qui d'autre est au courant des allégations et du signalement ? Implication des autres organismes
- 10.** Est-ce que l'enfant / sa famille est au courant du signalement et si c'est le cas, quel est la réponse des parents / tuteurs
- 11.** Mesures prises jusqu'à présent: détails des :
- Mesures prises par la personne qui reçoit le signalement pour mettre l'enfant en sécurité

- Renvoi de l'affaire devant la police, les services sociaux, toute autre organisme, et leur réponse

12. Autres informations

13. Nom, poste et situation géographique de la personne qui reçoit le signalement

14. Signature et date.

Enregistrer un soupçon d'exploitation sexuelle

Tout autre information:

Circonstances du soupçon: quoi, qui, ou, quand (*inclure les mots de l'enfant si possible*):

Renseignements sur l'auteur présumé (si connu)

Nom:

Adresse:

Age:

Date de naissance:

Profession:

Nature de l'emploi:

Préciser si l'employeur est Child Rights Connect, un membre ou une agence partenaire:

Lien avec l'enfant, le cas échéant:

Lieu où se trouve actuellement l'auteur présumé:

Condition de sécurité actuel de l'enfant, y compris le lieu où il se situe

Est-ce qu'un traitement médical d'urgence médicale a été nécessaire?

Effectué par:

Autres informations ou commentaires?

Qui d'autre est au courant? Inclure les coordonnées ci-dessous.

Organisme:

Membres de la famille et autres individus:

Mesures entreprises jusqu'à présent e.g. Renvoi au service de police, service de protection des enfants, services sociaux, autres. Préciser les coordonnées, la date et l'heure à laquelle l'action a été entreprise.

Soupçon enregistré par (si possible, le Protecteur de l'enfant de la Journée):

Nom:

Poste et lieu:

Date:

Signature (sur version papier):

Cette section sera complétée par le Point de Contact pour la Protection de l'Enfant de la Journée (CSFP) suivant réception du formulaire :

Action à prendre

Nom:

Poste:

Lieu:

Date et heure à laquelle le formulaire a été reçu:

Identité de l'auteur présumé, si connu:

Lien avec Child Rights Connect, ses membres ou ses partenaires:

a) Est-ce que ce dossier doit être traité en accord avec les Procédures Externes ? i.e. Aucun lien avec Child Rights Connect, ses membres ou ses partenaires?

Oui / Non

b) Est-ce que ce dossier doit être traité en accord avec les Procédures Internes ? Oui / Non

Si oui, immédiatement contacter Delia Pop, Présidente de Child Rights Connect, pour recommandation.

Date de la mise en contact:

Est-ce qu'une décision a été prise par le CSFP d'agir immédiatement en accord avec la Procédure de Protection de l'Enfant de la Journée? (Merci d'indiquer qui doit faire quoi et quand, et préciser les noms et les coordonnées des personnes à contacter)

Renvoi aux services de police (si non, pourquoi?)

Oui/Non

Renvoi aux services de protection de l'enfance

Oui/Non

Autre action requise pour garantir que l'enfant n'est plus exposé aux actions de l'auteur présumé:

Renvoi vers un traitement médical pour raison de santé

Oui/Non

Nom de la personne qui a contacté le Point de Contact pour la Protection de l'Enfant de la Journée (CSFP) et date de la prise de contact:

Signature du CSFP supervisant les actions mentionnées ci-dessus (Beatrice Schulter, Directrice, Child Rights Connect):

ANNEXE 3

PROCEDURE DE LA JOURNEE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS

SIGNALER UN SOUPÇON RELATIF A LA SECURITE D'UN ENFANT

